

### Analyse du questionnaire : Et si on donnait la parole aux professeurs documentalistes ?

Quelle est leur motivation à prendre part à ce PACTE ? Quel intérêt portent-ils / elles à la mise en place de ce projet porté par le Conseil national de la Refondation ?

L'analyse de ce questionnaire permet de dresser un état des lieux des conditions de travail des professeurs documentalistes. Que vivent-ils / elles ? Quels sont leurs difficultés ? Quels sont leurs revendications ? Cette évaluation diagnostique est donc aussi un cahier des charges sur lequel le Snec-CFTC s'appuiera. Donner la parole aux professeurs documentalistes c'est aussi pour notre syndicat porter leur voix aux négociations ministérielles et accompagner leur légitime exigence. Cette analyse critique oriente sa présentation autour de trois grands axes : les inégalités de traitement subies, le positionnement vis-à-vis du Pacte et les revendications des professeurs documentalistes.

#### Inégalités de traitement

Les inégalités de traitement sont toutes vécues comme des injustices. Elles relèvent soit d'irrégularité au regard des textes réglementaires soit du mépris institutionnel vis-à-vis de la profession.

##### Des irrégularités administratives infondées



Refus d'accorder l'heure d'allègement de service pour une affectation dans deux établissements de communes différentes.



Refus d'autoriser la récupération des heures effectuées dans le cadre de l'enseignement de l'EMI ou du dispositif devoirs faits au motif que les heures ne sont pas dans la DHG.

##### Du mépris institutionnel renouvelé

Comme le Snec-CFTC l'a déjà souligné, le mépris de l'institution vis-à-vis des professeurs documentalistes est devenu la constance macabre du métier.



Pas d'heures supplémentaires, ni HSA, ni HSE, pas de prime informatique, pas d'ISOE part modulable, sous rémunérés pour le dispositif devoirs faits... Un florilège d'injustices pour ces professeurs désormais assimilés enseignants...

## Les positionnements des professeurs documentalistes face au Pacte

1

Le pacte est-il pour vous un véritable plan de revalorisation des enseignants ?



OUI

NON



Le pacte est soumis à des missions supplémentaires ; la seule revalorisation acceptable serait une majoration salariale sans condition.



Le pacte pourrait remettre en question la pérennité des IMP et donc supprimer l'une des rares indemnité auxquelles peuvent accéder les professeurs documentalistes.



Le pacte exclue les professeurs documentalistes du lycée

2

Le PACTE prévoit une unité d'approfondissement et de consolidation en 6ème sur la maîtrise des savoirs fondamentaux. Pour ces sessions d'une heure hebdomadaire, pensez-vous que les professeurs documentalistes devraient être sollicités ?



3

Seriez-vous intéressés pour assurer cette d'enseignement sur la maîtrise des savoirs fondamentaux ?



4

Seriez-vous plutôt intéressés par l'enseignement de français ou de mathématiques ?



Français

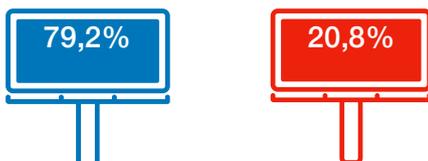
Maths

5

En dehors de la consolidation / approfondissement 6ème, le PACTE enseignant propose 3 autres missions en 2nd degré :

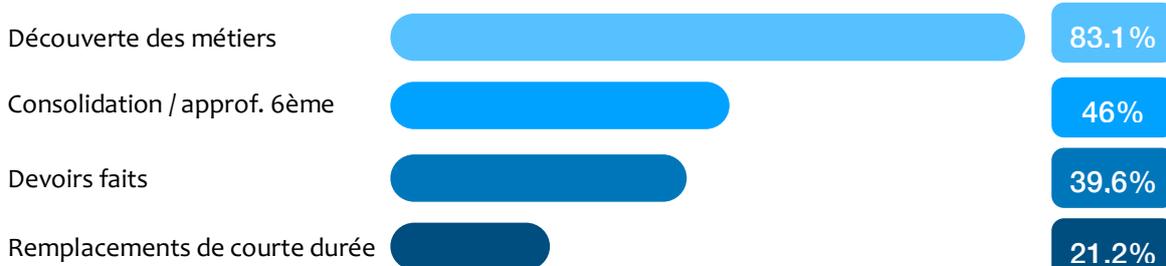
- Découverte des métiers
- Devoirs faits
- Remplacement de courte durée

Pensez-vous vous positionner sur une de ces unités ?



6

Si oui, lesquelles ?



**37% des professeurs interrogés refusent le Pacte** et ne souhaitent pas jouer les « bouche trous » ou les « factotum » alors que le métier est suffisamment « éclaté » par sa diversité et le large spectre de ses activités.



Les briques du Pacte recoupent des missions déjà existantes dans leur tâches professionnelles et l'emploi du temps de 30 heures hebdomadaires ne permet pas raisonnablement d'exercer des heures supplémentaires.



La revalorisation, basée sur l'exécution d'heures supplémentaires est discriminatoire puisqu'elle exclue les enseignants qui ne pourront s'engager davantage notamment les femmes avec des enfants.



**63% des professeurs documentalistes souhaitent participer aux unités du Pacte.** En revanche, leur participation ne sera effective que si la rémunération des unités du Pacte est égale à celle des enseignants de discipline.

### Les revendications récurrentes des professeurs documentalistes

Au-delà de la mise en place du Pacte, les professeurs documentalistes restent attachés à des revendications statutaires qui perdurent quels que soient les dispositifs et les multiples réformes engagées par le ministère de l'Éducation nationale.

- L'alignement de l'ISP sur l'ISOE ou le remplacement de l'ISP par l'ISOE.
- La possibilité d'accéder aux HSA et aux HSE
- La mise en place de l'agrégation et d'un corps d'inspection spécifique
- La disciplinarisation de la documentation ou à minima l'inscription d'un curriculum EMI dans l'EDT des professeurs documentalistes et des élèves
- Le respect du décompte des ORS 1h de cours = 2h de CDI

#### En conclusion

Les  $\frac{3}{4}$  des professeurs documentalistes interrogés pourraient avoir la volonté de participer au Pacte. Conscients que le dispositif n'est pas celui de la revalorisation annoncée, ils subissent l'inflation, l'impossibilité de pouvoir travailler en heures supplémentaires ou alors uniquement dans le cadre de vacation sous payées et non alignées sur le point d'indice. S'ajoute à ces inégalités de traitement, la crainte de voir disparaître les IMP qui viennent reconnaître leur rôle de référent culture et/ou numérique. Le ministre doit pouvoir d'une part annoncer que les professeurs documentalistes qui le souhaitent pourront s'engager dans le Pacte et d'autre part qu'ils ou elles pourront le faire à égalité de traitement quelle que la mission choisie.

#### Les interrogations que soulève le Pacte

- Les IMP seront-elles maintenues ? Ou bien seront-elles être absorbées par le Pacte ?
- La rémunération des devoirs faits sera-t-elle dorénavant calculée sur le taux horaire du Pacte, de l'accompagnement éducatif ou des HSE ? Ou bien les trois ?
- Comment le ministère de l'Éducation nationale compte-t-il identifier les projets dits « innovants » ? L'innovation n'est pas évaluable, elle est par définition subjective et n'est pas la garantie d'une qualité pédagogique.

### LE POINT SUR

### L'ISP

L'action syndicale, et celle du Snec-CFTC bien sûr, a permis d'obtenir **l'alignement de l'indemnité de sujétion particulière des professeurs documentalistes sur l'ISOE** des professeurs de discipline. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le taux de l'ISP passera de **1000€ à 2550€ brut** par an comme les enseignants de discipline du 2<sup>nd</sup> degré.

#### Le Snec-CFTC défend

L'alignement de l'ISP sur l'ISOE et non pas l'intégration des professeurs documentalistes dans l'ISOE part fixe.

#### Pourquoi cette position ?

- ▶ L'ISP permet aux professeurs documentalistes volontaires de suivre les conseils de classes, notamment celles avec qui ils ont une progression EMI / info-doc.
- ▶ L'ISOE part fixe engage les professeurs documentalistes à participer à TOUS les conseils de classe et à toutes les réunions parents/professeurs (obligation de service).
- ▶ Une charge de travail considérable et inutile viendrait alourdir les missions déjà nombreuses et chronophages des professeurs documentalistes.
- ▶ La part modulable de l'ISOE qui permet d'être professeur principal est une revendication forte du SNEC-CFTC. Il n'est pas normal qu'un professeur documentaliste ne puisse pas être professeur principal. Il aurait là toute sa légitimité dans le suivi et l'orientation des élèves.

### ZOOM SUR

### Qui a répondu ?

#### 25 académies - Le TOP 5



### LE POINT SUR

### Devoirs faits

***Pourquoi les professeurs documentalistes sont-ils moins rémunérés que leurs collègues enseignants pour le dispositif devoirs faits ?***

Deux textes réglementaires différents gèrent le même dispositif !

Les enseignants de discipline dépendent du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 relatif aux **heures supplémentaires d'enseignement** et les professeurs documentalistes dépendent du Décret 96-80 du 30 janvier 1996 relatif aux **heures de vacation dans le cadre de l'accompagnement éducatif**.

Personnels enseignants	Code indemnité	Libellé indemnité	Montant
Enseignants titulaires du 2 <sup>nd</sup> degré (décret 50-1253 du 6 oct. 1950)	2230	HSE DEVOIRS FAITS	CN = 41,31€ HC= 45,44€

Autres personnels	Code indemnité	Libellé indemnité	Montant
CPE, documentaliste (décret n° 96-80 du 30 janv. 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS	30,00€ /heure

**Le Snec demande une revalorisation du dispositif devoirs faits afin que le taux de rémunération des professeurs documentalistes soit aligné sur celui des enseignants de discipline.**

Le pacte propose une bricole de missions de 24h sur les devoirs faits pour 1250€ par an soit 52€ de l'heure. De la même manière que le Socle a permis de lisser les indemnités ISOE et ISP, le Pacte doit lisser le taux de rémunération des devoirs faits pour tous les enseignants, professeurs documentalistes ou de discipline.

**Le Snec-CFTC vous soutient ! Pour les professeurs documentalistes, nous revendiquons :**

- La possibilité d'être professeur principal et de toucher la part modulable de l'ISOE
- L'accès à la prime informatique
- L'accès à l'agrégation
- Un corps d'inspection spécifique en information-documentation
- La reconnaissance des heures d'enseignement via la création d'HSE spécifiques

**Grâce aux négociations syndicales, le Snec-CFTC a obtenu :**

**L'alignement du taux de rémunération de l'ISP sur l'ISOE (soit 2550€ par an au lieu de 1000€)**